

PRÉAMBULE

Le plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec Rive-Nord a été l'objet de consultations publiques au printemps 2004. Douze soirées d'information et d'audiences ont été tenues afin d'entendre les opinions et suggestions de la population et des groupes d'intérêts. Plus de 300 personnes ont participé aux consultations et 56 mémoires ont été déposés. De l'avis général des personnes, entreprises et organismes entendus, le plan déposé répond aux attentes du milieu et de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. La commission a colligé les nombreuses propositions du public dans son rapport intitulé «Une vision axée sur les ressources».

Le plan de gestion modifié tient compte des propositions du public. Les mesures du plan sont présentées selon la hiérarchie des « 3RVE », cette approche de gestion qui privilégie d'abord la réduction des résidus à la source, puis le réemploi et la valorisation par le recyclage et le compostage avant l'élimination des déchets qui ne peuvent actuellement être mise en valeur. La plupart des mémoires soulignent l'importance de respecter cette façon de gérer les matières résiduelles. Vu les échéances très courtes, certains souhaitent une accélération de la mise en œuvre des mesures. Plusieurs demandent une clarification des mesures de soutien aux entreprises d'économie sociale oeuvrant en gestion des matières résiduelles. L'incinération a fait l'objet de nombreux avis qui demeurent cependant partagés en trois camps : certains demandent l'abandon immédiat de ce mode d'élimination, certains favorisent l'intégration de l'incinération, alors que d'autres préconisent un investissement massif dans les mesures de valorisation afin de permettre d'envisager l'abandon de l'incinération à plus ou moins long terme. De plus, la majorité s'oppose au recours à l'enfouissement des déchets pêle-mêle.

Le plan de gestion modifié propose donc de viser, en 2024, la valorisation maximale des ressources en renforçant les mesures de réduction, de réemploi et de valorisation. Cette nouvelle orientation permettra de réduire les quantités destinées à l'élimination et de recourir à un mode alternatif d'élimination. À cette orientation, trois nouvelles mesures s'ajoutent. La première est le soutien financier au secteur de l'économie sociale oeuvrant en gestion des matières résiduelles. La seconde mesure est un investissement dans l'amélioration de l'intégration de l'incinération en milieu urbain. La troisième mesure est la création d'un fonds pour le recours à un mode d'élimination alternatif en 2024. Par ailleurs, la CMQ utilisera les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement pour faire le point, en 2008, sur l'état d'avancement vers l'atteinte des objectifs et sur l'évolution des technologies alternatives.

Les consultations publiques ont mis en relief l'intérêt de la population pour une gestion environnementale des matières résiduelles. Celle-ci invite les municipalités à s'engager dans une gestion exemplaire axée sur la conservation des ressources, ce qui constituera un virage vert à 100 %. La CMQ propose que le suivi de la mise en œuvre du PGMR soit une démarche ouverte et participative et s'engage à diffuser largement les résultats des bilans.

Enfin, certaines propositions exprimées en consultation relèvent de la responsabilité du gouvernement du Québec et de Recyc-Québec, particulièrement en ce qui concerne le financement de la collecte sélective et des filières de résidus particuliers, ainsi que la recherche et développement. La CMQ considère que le financement annoncé par le gouvernement pour ces activités constitue une condition essentielle à la réussite du PGMR.